

COMITE D'APPEL

1 Fonction

Le Comité d'appel est l'instance permettant aux personnes certifiées ou candidates à la certification, de déposer un recours, suite à une décision, un refus, une sanction, prononcés par Abcidia Certification.

Ce Comité met en place les procédures et politiques de fonctionnement, qui permettent de résoudre de façon indépendante, constructive et impartiale, les appels qui lui sont adressés et qui concernent exclusivement les décisions prises par Abcidia Certification à l'encontre d'un candidat ou d'un certifié.

Abcidia Certification s'engage à ce que la soumission, l'examen et la décision prise concernant les appels ne donneront pas lieu à des actions discriminantes envers l'appelant.

Abcidia Certification s'engage à prendre en compte les résultats d'appels précédents similaires pour traiter l'appel, et à entreprendre les corrections et actions correctives appropriées.

L'appel doit être formalisé par mail avec accusé de lecture, ou un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à la Direction d'Abcidia Certification, et comportant :

- La dénomination et les coordonnées du dépositaire de l'appel.
- Les motifs de l'appel, étayés par des données objectives et factuelles.
- Abcidia Certification accuse réception de l'appel, et fournit à l'appelant les rapports d'avancement, les résultats, et l'avise de la fin du processus de traitement de l'appel.
- Abcidia Certification s'assurera que le personnel engagé dans le processus du traitement de l'appel sera différent de celui qui a été impliqué dans la décision qui a fait l'objet de l'appel.
- Il sera attribué un numéro à cet appel, qui sera enregistré par ordre chronologique, par le Responsable Qualité, dans un classeur comprenant 4 onglets (fiches de non-conformité, fiches d'actions préventives, fiches d'actions correctives, appels).
- Le Responsable Qualité mentionne sur les fiches d'appel ouvertes les actions menées et la date de clôture du traitement de l'appel. Tous les documents relatifs à l'appel sont conservés dans le dossier ouvert à cet effet.
- La décision finale de l'appel reviendra au comité d'appel.

	PROCEDURE 02	Indice de révision n°2 Date : 02/06/2015
---	---------------------	---

2 Composition

Le Comité d'Appel est constitué par Abcidia Certification. Il se compose des membres suivants :

- un représentant d'Abcidia Certification
- des experts techniques spécialistes des matières objet des recours
- un représentant des utilisateurs
- un représentant des certifiés

Le Président du Comité d'Appel est nommé par Abcidia Certification parmi les membres précédents qui ne font pas partie d'Abcidia Certification.

3 Durée du mandat

Les membres du Comité d'appel sont sélectionnés pour trois ans renouvelables.

4 Réunions - délibérations

Le Comité se réunit à la demande du président du Comité Particulier de Certification ou à la demande d'Abcidia Certification. Trois membres au minimum doivent être présents.

Le Comité d'appel dispose en communication de toutes les pièces et éléments des dossiers concernés par l'appel (notes, attestations, grilles de correction, comptes-rendus de séance).

En fonction de la spécialité concernée par le recours, la réunion a lieu avec le spécialiste de la matière et les deux autres membres du Comité d'Appel. Après avoir délibéré, Abcidia Certification :

- établit un compte-rendu de séance.
- adresse à l'appelant une lettre circonstanciée mentionnant explicitement la décision prise et les conséquences de celle-ci (par exemple : suspension d'activité totale ou partielle,...).
- adresse copie des documents précités au Président du Comité Particulier de Certification.

A défaut de disponibilité du Comité d'Appel pour se réunir, celui-ci est consulté par voie électronique par Abcidia Certification.

5 Statut du Comité

Le Comité d'Appel agit sous l'autorité directe de la Direction d'Abcidia Certification.
